

**L'APLICACION AUS
TOPONIMS DE LA
CONVENCION DEU
17 D'OCTOBRE DE 2003
PER LA SAUVAGARDA DEU
PATRIMÒNI CULTURAU
IMMATERIAU**

**L'APPLICATION AUX
TOPONYMES DE LA
CONVENTION DU
17 OCTOBRE 2003 POUR
LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL
IMMATÉRIEL**

JAILLARD Pierre
Président de la commission française de toponymie:
L'application aux toponymes de la convention du 17 octobre 2003
pour la sauvegarde du patrimoine immatériel

La convention du 17 octobre 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=17716&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html) est entrée en vigueur en octobre 2006, six mois après la trentième ratification. Sa mise en œuvre figure parmi les priorités que s'est données la Francophonie en matière de diversité culturelle. Cette convention expose dans son article 2 (1) que le « patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. » L'article 2 (2) précise qu'il se manifeste notamment dans « les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ».

La convention du 17 octobre 2003 s'applique bien aux toponymes

Pour prétendre à la protection de la convention du 17 octobre 2003, un patrimoine culturel immatériel doit à la fois être menacé, « être recréé en permanence par les communautés et groupes » et « leur procurer un sentiment d'identité et de continuité ». Le patrimoine initialement visé consistait surtout en des traditions culturelles ou des savoir-faire, et non les toponymes. Mais par suite de mes démarches, l'UNESCO a finalement officiellement reconnu le 29 août 2007 à l'ONU que les toponymes étaient couverts par la convention. Voyons en quoi.

Les toponymes : un patrimoine immatériel

Les noms géographiques figurent en effet parmi les phénomènes culturels qui sont tout à la fois, paradoxalement, parmi les plus anciens et parmi les plus fragiles.

Ils figurent parmi les plus anciens, puisque leur étymologie les range parmi les très rares vestiges encore vivants de racines linguistiques préhistoriques. L'histoire de l'écriture, des langues et des migrations fait de l'Europe le continent où cela peut le plus aisément être identifié. Ainsi, l'une des plus anciennes racines pré-indo-européennes, **al*, « cours d'eau », se manifeste toujours dans les noms de l'Allier, de l'Aube et peut-être de l'Olt, sa variante **ar*, de même sens, dans les noms de l'Aar, de l'Ariège ou de l'Hérault, son dérivé **alp* ou **alb*, « hauteur », dans les noms des Alpes et peut-être de l'Albanie ; une autre, *car*, « pierre, rocher », dans les noms de la Charente, du Cher et peut-être des Carpates ; etc.

Plus généralement, il apparaît que l'insertion de racines lexicales dans la toponymie ralentit leur usure et les fixe géographiquement malgré les migrations de leurs locuteurs. La recherche toponymique constitue donc un apport de première importance à l'histoire, à la géographie et à la linguistique, et les toponymes synthétisent aujourd'hui les principaux facteurs d'identification collective des peuples, jusqu'à fournir très souvent l'origine même de leur

propre nom. C'est pourquoi les toponymes appartiennent bien au patrimoine culturel immatériel.

Les toponymes : un patrimoine identitaire

De plus, les toponymes ont un enjeu identitaire évident. Si la géographie traduit l'histoire, c'est le nom qui véhicule son appropriation identitaire. Francis Bacon le remarquait en 1603 quand il conseillait à Jacques I^{er} Stuart de nommer Grande-Bretagne les royaumes réunis d'Angleterre et d'Écosse, « comme moyen privilégié d'une meilleure union et d'une agglutination de plusieurs royaumes (...) car, bien qu'il paraisse être une manière superficielle et étrangère, le nom produit beaucoup d'impression et d'enchantement. » On se souvient de la tentative de rebaptiser le Languedoc-Roussillon du nom d'une Septimanie qui n'a jamais compris le Gévaudan, lequel ressortissait en revanche bien de l'ancien gouvernement du Languedoc... Georges Frêche y renonça en reconnaissant : « Je me suis aperçu que, mine de rien, j'avais touché à une fibre profonde. » En effet ! Les Catalans, notamment, tenaient trop à la reconnaissance de leur particularisme !

En France, l'enjeu identitaire attaché aux langues régionales se traduit dans les formes correspondantes des toponymes — du moins tant qu'elles restent usitées, car reconstituer systématiquement des formes régionales de noms formés en français paraît en revanche faire confiner la revendication à la vindicte... Les noms de provinces dans les langues régionales correspondantes (Euskadi, Breizh, Elsass, Prouvènço ...) cumulent ainsi les enjeux identitaires.

Les toponymes : un patrimoine fragile

Mais les noms géographiques figurent aussi parmi les phénomènes culturels les plus fragiles, en raison de leur caractère immatériel et encore très souvent oral, et parfois paradoxalement à cause de leur enjeu identitaire lui-même.

En effet, si la toponymie protège la forme des racines lexicales, elle ne préserve leur signification que quand celle-ci reste liée à la nature de l'objet géographique dénommé ; or, l'expansion des langues indo-européennes dans le monde menace la pérennité de la compréhension des langues issues d'autres familles, dont beaucoup sont pourtant plus anciennes et constituent des témoignages précieux, y compris pour les études indo-européennes elles-mêmes. Notamment dans des situations coloniales mais pas seulement, il est arrivé et il arrive encore que des lieux soient rebaptisés sans aucuns égards pour leurs noms historiques, au plus grand préjudice du patrimoine toponymique mondial. Certains pays décolonisés sont en train de restaurer leurs toponymes antérieurs, mais les toponymes coloniaux jouissent d'un usage local et international qui mérite aussi d'être considéré comme désormais inscrit dans l'histoire.

L'oralité de certaines cultures est un facteur supplémentaire de fragilité. La transmission des savoirs y repose sur l'écoute des plus âgés par les plus jeunes. Mais la mondialisation des techniques de communication concurrence dangereusement ce mode de transmission, et donc le plus précieux héritage que ces jeunes peuvent recevoir de leurs anciens : une culture, une identité. Et on peut craindre que cette menace s'accélère à l'avenir.

De plus, il ne faut pas se cacher que l'enjeu identitaire des toponymes peut même susciter contre eux des destructions volontaires, une volonté de les maintenir dans l'oubli ou la déshérence. C'est souvent le cas dans des conflits ; pour se limiter à un exemple historique, on peut citer la décision des révolutionnaires français de débaptiser en 1793 une ville restée fidèle à l'humanisme des Lumières, résumée par la déclaration : « Lyon n'est plus. » Ce peut aussi être le cas après des catastrophes, comme celle de Tchernobyl, au risque de les oublier

plutôt que de bien gérer leurs conséquences présentes et d'en tirer des enseignements utiles pour l'avenir.

Les toponymes : un patrimoine à protéger

L'UNESCO accueillera donc favorablement les demandes d'expertise présentées par les Hautes Parties contractantes sur les noms géographiques comme éléments du patrimoine culturel immatériel protégé en application de la convention du 17 octobre 2003, lorsque cela est justifié par leur situation particulière. Cela favorisera l'intérêt du public et l'autorité des recommandations existantes en ce sens. Car la France s'est déjà engagée dans cette voie.

Le type de protection à rechercher

Une telle protection ne doit sans doute pas conduire à figer irrévocablement les toponymes existants, ni à restaurer systématiquement des toponymes désuets. Mais elle doit promouvoir la conservation, la cohérence et l'étude des noms géographiques, officiels ou non, en usage ou non. Concrètement, les pays adhérents devraient établir des procédures de gestion des noms géographiques privilégiant la conservation des noms anciens, même oraux, et assurant une cohérence dans leur développement. Ils devraient aussi favoriser l'étude des noms géographiques dans les sciences géographiques, historiques et linguistiques, tant par l'enseignement universitaire que par la recherche académique.

La convention prévoit de s'appliquer au patrimoine culturel immatériel présenté par les États et accepté par un comité intergouvernemental institué auprès de l'UNESCO. Pour l'instant, ce comité intergouvernemental élabore les critères objectifs de sélection qu'il doit faire approuver au début de 2008 par l'assemblée générale des États parties, et conformément auxquels il décidera d'inscrire ou non les éléments proposés par les États.

Les recommandations des Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

Les Conférences des Nations unies sur la normalisation des noms géographiques se tiennent environ tous les cinq ans depuis 1967. Elles ont adopté trois recommandations sur les langues minoritaires :

- en 1972 (recommandation II/36) pour que les différents pays où une même langue minoritaire est parlée s'accordent sur une orthographe commune ;
- en 1987 (recommandation V/22) et en 2002 (recommandation VIII/1) pour que les pays ayant des groupes aborigènes ou autochtones collectent et enregistrent les toponymes correspondants.

Ces recommandations, inspirées par des pays à minorités peu intégrées (Lapons, Aborigènes), restent cependant très générales.

La recommandation du CNIG du 12 novembre 2003 sur l'usage de la toponymie en matière de signalisation routière

En France, le Conseil national de l'information géographique (CNIG), auprès duquel est instituée la Commission nationale de toponymie (CNT), a adopté à l'unanimité le 12 novembre 2003 la recommandation proposée par celle-ci sur l'usage de la toponymie en matière de signalisation routière. Cette recommandation comprend des dispositions sur les langues régionales ou qui les concernent (c'est nous qui soulignons) :

Le CNIG, sur proposition de la CNT, recommande (...) :

8) Que l'indication dans une autre langue que la langue française ne puisse se faire que dans les conditions suivantes.

Conformément à la convention sur la signalisation routière signée à Vienne le 8 novembre 1968 et publiée par le décret du 4 août 1981, les inscriptions portées sur les panneaux routiers doivent l'être **en français**.

Cela n'exclut pas l'utilisation d'une autre langue en cas d'opportunité, à savoir :

a) *La possibilité d'utiliser une langue régionale pour signaler les limites des agglomérations au niveau des **panneaux d'entrée (EB 10) et de sortie (EB 20) d'agglomération**, notamment dans l'intérêt de la conservation du patrimoine toponymique,*

b) L'utilisation des noms des villes étrangères dans les langues des pays limitrophes, pour assurer la continuité de la signalisation routière. [Toutefois, lorsqu'il existe une grande différence d'écriture, il est admis d'indiquer leur exonyme entre parenthèses et en caractères italiques. Ex. : « TRIER (*TRÈVES*) »] ;

9) Qu'afin d'appliquer correctement ces orientations, les dispositions suivantes soient prises :

a) Il existe des règles propres pour l'utilisation des alphabets concernant l'inscription des mentions sur les panneaux (cf. [paragraphes 4.1.1.1.1, 4.1.1.1.2 et 4.1.1.1.3 de la norme NF P 98-532-7 modifiée par les normes XP P 98-x, x est le numéro d'ordre]),

b) *Une bonne cohérence doit être trouvée entre la signalisation et les mentions cartographiques qui feraient apparaître la langue locale ;*

10) Que soient également concernés par l'application de ces recommandations les collectivités locales, les organismes et les sociétés chargés de la gestion ou de la création de quartiers, lotissements ou autres zones (...);

Le programme de sauvegarde et de protection des toponymes

En complément, il paraîtrait enfin souhaitable d'élaborer et d'engager un programme de sauvegarde et de promotion de ce patrimoine au sens des articles 2 (3) et 18 de la convention. Au demeurant, l'action du GENUNG en faveur de la normalisation des noms géographiques apparaît comme un facteur d'efficacité pour une campagne de sauvegarde, car elle conditionne l'autorité des recommandations émises au sujet de ces noms.

En France, on pourrait proposer les noms des régions dans les langues régionales, non mentionnés dans le Code officiel géographique. De même, on pourrait proposer le corpus des toponymes relevant de la culture et de la langue basques, au vu de la particularité et des caractères identitaire et menacé de cette langue. On pourrait créer ainsi un précédent pour d'autres corpus linguistiques. Il s'agirait donc de définir des critères, de montrer un processus plutôt qu'une liste. Comme nous avons un corpus intéressant (noms de lieu habité, mais aussi noms géographiques) que nous voulons préserver, valoriser, et aider les Basques à se réapproprier, nous aurons à assurer un programme de protection, une politique de sauvegarde qu'on envisagerait de mettre en œuvre, par exemple demander à la DSCR de placer ces noms sur les panneaux officiels. Cette question importante pourrait faire l'objet de la création d'un groupe de travail de la CNT. La Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) serait aussi sollicitée. L'aide proposée par la *Rivista Italiana di Onomastica* et par le Laboratoire international d'onomastique de l'université de Rome sera aussi bienvenue.

L'ensemble de ces dispositions montrent le respect désormais porté aux langues régionales par les instances officielles, françaises et internationales, avec lesquelles vous êtes invités à coopérer pour renforcer notre efficacité commune aux niveaux local, national et international.

DEBAT

Joan Rigosta :

Bon, bien je vais remercier déjà M. Jaillard parce qu'il a apporté au débat une dimension qui n'avait pas encore été apporté, la dimension, je dirais, politique d'abord, puisque dans beaucoup de pays effectivement, pensez à la Palestine, à l'Afrique du Sud par exemple, il y a là des enjeux considérables dans la réappropriation du patrimoine par la toponymie. Chez nous, c'est quand même moins douloureux heureusement, mais non moins urgent. Et d'un autre côté, vous avez également listé un grand nombre d'instances avec lesquelles nous n'avons pas encore travaillé. Considérez que, ici il faut dire que c'est la première fois que des toponymistes se rassemblent et que nous sortons chacun de notre trou toponymique, je veux dire, de notre champ clos pour confronter nos expériences. Nous sommes bien sûr ouverts à toutes sortes de suggestion. Quelqu'un a dit ce matin, avec grande justice, qu'il n'y avait pas d'intégrisme, il ne doit pas y en avoir chez nous. Donc, il n'y aura pas de ce point de vue de problème. Je crois que le mérite de cette assemblée, ça aura été justement de nous permettre de confronter des expériences, et d'élargir chacun, un petit peu, nos points de vue.

Intervencion de la sala :

Je voulais avoir un petit éclaircissement, en fait d'abord dire que je ne suis pas étonné que vous ayez choisi les Basques d'abord, ils ont un caractère particulier, parfois un peu bruyant, qui effectivement fait que l'on s'intéresse à eux, comme aux Corses de façon étrange plus souvent. Ce n'est pas votre cas, mais bon je constate aussi que leurs toponymes [...] que nos panneaux directionnels ne sont pas souhaités, parce que là, je n'ai pas bien compris.

Pierre Jaillard :

Telle qu'est rédigée la recommandation, les choses peuvent être relativement claires si on la lit en détail. Le français est obligatoire, les autres langues sont une dérogation. Donc, en droit, on dirait, elles sont tolérées. Alors, il s'agit d'un compromis bien sûr entre les différentes tendances, et notamment le Ministère qui à l'époque s'appelait de l'Équipement, qui s'appelle maintenant, de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durable, qui étaient restées tiraillé entre des orientations contraires. C'est vrai que le personnel de base était très centralisateur et refusait toute mise à niveau des, alors c'est probablement le cas encore, parce que le personnel de base, il est loin du centre, donc effectivement, le personnel de base est très conservateur. En revanche, quand on est monté dans la hiérarchie, on a eu la surprise de voir se débloquent la question dans le sens que nous souhaitions. Donc, la rédaction, je vous la rappelle si vous voulez, mais cela n'exclut pas l'utilisation d'une autre langue en cas d'opportunité. Il est clair en revanche que pour l'application précise, si les ex-DDE appliquent les recommandations qui leur sont données, elles doivent faire figure le panneau EB 10, c'est-à-dire blanc avec liserai rouge carré avec le nom en français et seulement en français. Et en dessous un panneau qui peut-être imité de l'EB 10 d'ailleurs, et qui porte le nom local en dessous, pas au dessus en tous cas.

Intervencion de la sala :

Excusez-moi d'insister pour avoir une précision, parce que le militant que je suis est un peu borné parfois. Ça veut dire que ce texte là, je peux le présenter à toute municipalité qui me

dirait, non il y a l'article 2, non le français est la plus belle langue du monde, etc, je peux leur présenter ce texte là en disant voilà, ça, ça vous autorise à mettre un panneau.

Pierre Jaillard :

Tout à fait.

Intervencion de la sala :

Et qu'est-ce que je fais pour un département, pour demander une signalisation bilingue indicatrice sur ses routes ?

Pierre Jaillard :

Alors, ceci ne concerne que les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération et non pas les panneaux indicateurs de direction. Pourquoi, tout simplement pour des questions de lisibilité et de simplification de ces panneaux. C'est-à-dire que si on double toutes les indications, comme moi vous êtes automobiliste, vous êtes parfois perdus devant une dizaine de directions différentes, si vous en avez vingt, vous êtes perdus.

Intervencion de la sala :

En Bretagne, ça se fait, au Pays Basque ça se fait.

Pierre Jaillard :

Ça ne devrait pas se faire, tel que les directives sont aujourd'hui données, ça ne devrait pas se faire.

Intervencion de la sala :

Attendez, c'est important ce que vous nous dites là, vous êtes en train de nous dire que ce qui a été fait dans certains départements, aujourd'hui est hors de vos recommandations et des règlements.

Pierre Jaillard :

Les yeux dans les yeux, je vous le dis, comme dirait l'autre.

Intervencion de la sala :

Mais attendez là, intéressant quand même, et c'est la liste basque que vous mettez en premier, c'est intéressant quand même.

Pierre Jaillard :

Non, mais il faut dire les choses comme elles sont. Le territoire français est un vaste territoire. Le centralisme français, bien qu'en œuvre depuis des centaines d'années, ça ne date pas de la révolution, n'a toujours pas réussi à réduire tous les localismes, et l'application du droit en France n'est pas complètement homogène. On le sait très bien, si vous ne le saviez pas, je

vous l'apprends, mais en tous cas c'est clair, il n'est pas homogène. Il y a en effet des libertés prises ici ou là, dont l'enjeu n'est souvent pas très fort non plus, il ne faut pas non plus exagérer le problème.

Pour ce qui est de la convention de 2003, j'ai là une adresse électronique, mais qui prend plus d'une ligne, donc je ne vais pas vous la citer. Je peux vous la donner en privé, mais peut-être pas devant tout le monde. On peut sûrement mettre un lien quelque part. Pour ce qui est de la recommandation, elle n'est pas actuellement en ligne, sur le site, là je vous donne le site, l'adresse de notre commission www.toponymie.gouv.fr, sobriété parfaite. C'est clair. Bon, la recommandation sur la circulation routière n'est pas encore en ligne, c'est une simple question de délai, en fait, je l'ai fait rechercher récemment, on l'a trouvé hier, donc je vous la cite avec plaisir, mais je vais la faire mettre en ligne dès lundi.

Intervencion de la sala :

Qu'en est-il de la signalétique des noms de rue ? Est-ce qu'elle peut être monolingue en occitan ?

Pierre Jaillard :

Alors, comme je vous l'ai dit, parmi les éléments de cette recommandation, figurait l'appel à travailler sur une recommandation spécifique à l'odonymie. C'est-à-dire, aux noms de rue. Aujourd'hui, cette recommandation là n'est pas parue, il n'y a aucune raison qu'elle aille dans un sens différent, donc ça sera très vraisemblablement une double mention, avec si possible le nom en langue locale en dessous. Contrairement à la rue du Mazet, c'est ça ? ou la Place du Mazet...

Intervencion de la sala :

Dans la commune où je suis maire, j'ai nommé toutes les rues en occitan, et uniquement en occitan. Je savais, à titre amical, le président du tribunal administratif m'a dit, vous n'avez pas le droit de le faire, si quelqu'un porte plainte, vous devrez le mettre aussi en français. Si je le mets en français, est-ce que je dois le mettre uniquement en français dessous ? Parce que mon idée, si on m'y oblige, je laisse les plaques en occitan, et je mets en dessous les vingt-cinq langues européennes par ordre alphabétique.

Pierre Jaillard :

Je crois qu'il faut appliquer le droit d'abord avec bonne volonté. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, l'orientation française et internationale va dans le sens que nous souhaitons. Donc, aujourd'hui, aller trop loin, c'est prendre le risque de créer des blocages. Ça, c'est vraiment un message fort que je souhaite vous faire passer. C'est que aujourd'hui vraiment, ça ne sert à rien, et c'est même plutôt contre productif d'être intégriste. Alors, maintenant, la dénomination des rues est une compétence communale. Donc le fait que vous donniez un nom, il n'y a pas de raison de dire, il est en français, en occitan ou je ne sais pas quoi. C'est un nom que vous avez donné, voilà, point. La question peut se poser sur la partie générique du nom. Place du Mazet, ou place du, alors je ne sais pas quel est le nom occitan du Mazet, mais place du truc. Mais si vous dites plaça du truc, là éventuellement, on peut vous dire, et bien non, la langue de la République est le français, les communes font partie de la République, je vous le rappelle Monsieur le Maire, vous devez dire, et si c'est ça que vous voulez dire, Place

du truc. Mais on ne peut pas vous contester le fait que le nom spécifique lui soit issu de la langue locale.

Intervencion de la sala :

Bon, je peux partir du principe que celui qui saura que plaça veut dire place, il est bien couillon et que je n'ai pas à me critiquer quand même.

Joan Rigosta :

Ne pas faire comme un autre collègue du Lot que je ne citerai pas, qui a nommé la Place du Couderc, tot lo monde compren aquel mot, qui est devenu la Place du Coup d'air.

Intervencion de la sala :

Un témoignage, en Catalogne Nord, en Catalogne Française, une plaque Carrer del Pradal, il n'y avait pas Rue du Moine. Je répète, Carrer del Pradal, c'est tout ce qu'il y avait, il n'y avait pas Rue du Moine autour, pour ce qui savent le catalan le pradal, c'est le moine.

Pierre Jaillard :

Un tout petit mot là-dessus. Effectivement, il faut distinguer aussi le nom officiellement donné par délibération de la mairie et la signalisation qui est faite. Je prendrai un exemple à Paris, il y a une place Rhin et Danube, quand on faisait le tout de la place, encore il y a deux ans, on avait six dénominations différentes. Alors Place du Rhin et Danube, Place du Rhin et du Danube, Rhin et Danube avec tirets, sans tirets. Il y avait six dénominations différentes, et en plus chacun trouvait fondation dans un texte donné. Alors l'arrêté du préfet, parce qu'à l'époque c'était avant... c'était entre les deux guerres, donc la délibération municipale était approuvée par le préfet, l'arrêté était différent, il y avait à chaque fois une raison. Cela étant, je pense qu'il est, là encore il faut appliquer les choses avec bon sens et bonne volonté, et donc, prendre une délibération légalement, en se disant que de toutes façons, on va afficher différemment, je ne pense pas que ce soit en réalité très productif. La guérilla ne rapporte pas grand-chose, et pour répondre à M. Grosclaude, si nous avons choisi le basque, c'est, parce que le corse aussi fait du bruit, et beaucoup plus...

Intervencion de la sala :

C'est pour ça que quand vous dites que la guérilla ne rapporte pas grand-chose... Guérilla, je ne sais pas si c'est le mot...

Pierre Jaillard :

Je tiens à aller au bout, si nous avons choisi le basque, c'est précisément parce que la création de l'Académie de la Langue Basque, a permis de lever toutes les querelles, enfin de traiter, et au bout du compte de lever toutes les querelles de langue qu'il pouvait y avoir entre les différentes tendances basques. Ce qui n'existe pas pour le corse par exemple. Et ce dont on a vu qu'ici non plus, ça n'existe pas encore.

Intervencion de la sala :

Vous recommandez donc la création d'une Académie.

Pierre Jaillard :

Tout à fait.

Joan Rigosta :

Le Pays Basque est aussi une zone relativement restreinte. Et pour faire un laboratoire d'essai, c'était quand même plus simple de travailler là que sur une aussi vaste zone que, je sais pas moi, la Lorraine et l'Alsace réunies, ou quelque chose comme ça.

Pierre Jaillard :

Peut-être ai-je été traumatisé par les deux années de lutte que j'ai menées avec l'UNESCO. Encore une fois, je redis que les rédacteurs de la convention, je ne l'ai peut-être pas dit, mais les rédacteurs de la convention n'avaient à aucun moment imaginé qu'elle puisse s'appliquer au fait de langue. Et d'ailleurs, vous avez bien vu dans la rédaction même, la langue comme vecteur du patrimoine, pas du tout comme patrimoine elle-même. Et donc ça a été un travail de conviction important que de leur faire comprendre d'abord que la langue est elle-même patrimoine, et qu'elle n'est pas seulement vecteur d'un patrimoine. C'est peut-être pour ça qu'on a choisi effectivement, un cas qui normalement devrait passer plus facilement qu'un autre, mais encore une fois il s'agit de créer un précédent.

Intervencion de la sala :

Deux petites questions, une par curiosité, quelle est la composition de la commission française de toponymie en matière d'origine culturelle et linguistique. Et deuxièmement, quand vous avez parlé d'une adéquation entre la nomenclature et l'usage, mais l'usage, on sait bien que les gens se réfèrent surtout au niveau de l'écrit souvent à des cartes, les cartes se réfèrent... chacun s'appuie l'un sur l'autre, on ne sait jamais. Et il est évident que les gens, plus ils sont loin du centre comme vous l'avez dit, moins ils osent prendre leur part de liberté qu'ils ont encore un peu. Bref, c'est le truc qui se morde la queue. C'est un peu ce que je disais ce matin quand l'IGN demande qu'est-ce que vous voulez changer. Les gens disent, et bien qu'est-ce que vous voulez qu'on change ?

Pierre Jaillard :

Alors, sur la composition de la commission, c'est relativement facile, il y a trente trois membres si je me souviens bien, dont la composition est fixée par arrêté, je dois préciser avant de donner la composition exacte que une première commission de toponymie avait été créée après la guerre composée uniquement d'universitaires. Le résultat, c'est qu'ils n'ont jamais réussi à se mettre d'accord sur rien, strictement. Et donc, lorsqu'en 1987, on a recréé une commission, on a essayé de passer à côté de cet écueil, et donc, le choix qui a été fait, est de faire une commission mixte, une moitié majoritaire, d'institutions qui ont trait à la toponymie, et au plus autant, donc on garde une majorité institutionnelle, et au plus autant d'experts qualifiés. Alors plus précisément, donc, les institutions, donc, ce sont les producteurs de toponymie que sont l'IGN, le service hydrographique et océanographique de la marine, le cadastre, il y en a peut-être d'autres, il y a le CNRS, il y a La Poste, il y a l'INSEE, il y a le Ministère de l'Intérieur, il y a les géomètres experts qui ont un représentant en tant

que tel, l'ordre des géomètres experts, j'en oublie sûrement. Et puis il y a des membres experts qui sont en gros, moitié moitié, des géographes et des linguistes. Et je dois dire que c'est cette confrontation qui est extrêmement intéressante et productive, parce que nous avons véritablement des points de vue différents qui s'affrontent, parfois brutalement, mais c'est de la confrontation que naît le compromis et le progrès. Et de fait, nous avançons, nous avons émis un certain nombre de recommandations, une grammaire, une base de donnée, un site. Les choses avancent. La visibilité de la toponymie progresse, quant à l'IGN, je laisserai tout à l'heure Mme Lejeune intervenir puisqu'elle s'apprêtait à poser une question.

Intervencion de la sala :

Oui, non juste parce que vous avez parlé des toponymes, mais en matière d'hydronymes par exemple. Donc on a constaté localement que certains cours d'eau avaient un nom établi qui figurait déjà sur des cartes. Mais vu la petitesse du cours d'eau, ça a fini par se perdre un peu, et quand par exemple, la DDA a voulu faire le schéma piscicole et halieutique du département, ils ont repris le nom, je vous le donne, c'était une rivière qui passait à côté de Lacaune, La cauna, donc la grotte, et cette rivière s'appelait la rivière caunaise. C'était marqué sur les cartes, rivière caunaise. La DDA, l'ingénieur DDA, quand il a refait le plan, il l'a appelé Le Caunaise. Malgré les protestations, en disant l'aberration qu'il y avait entre mettre un article masculin et un nom féminin, mais il n'y a rien eu à faire. On se heurte quand même devant des cas comme ça, qui est un cas, à mon avis d'entêtement individuel, mais bon, quoi faire ?

Pierre Jaillard :

Ça me rappelle que je n'avais pas répondu à votre question. L'usage, c'est un concept flou. Il suffit, poussé à l'extrême, il suffit que quelqu'un un jour fasse une erreur pour qu'on dise qu'il y a un usage. C'est un concept référentiel qui permet d'aider à réfléchir, qui à l'évidence n'exonère pas de réfléchir. Donc qu'est-ce que c'est que l'usage ? Donc effectivement, faut aller voir toujours systématiquement des cartes, et notamment ancienne, je rappelle quand même que la carte de Cassini, dont les erreurs ont été fustigées tout à l'heure, a été fondée sur une enquête de terrain, c'est quand même la première enquête de terrain qui ait été faite. Donc, il y avait quand même un souci très net de l'usage déjà. Quand l'IGN refait ses cartes, quand un nom est contesté, par exemple par un maire ou par une collectivité locale, qu'on ait posé la question ou pas à un usager, il n'y a pas besoin d'être maire pour contester. Il y a une enquête de terrain. Effectivement, on commence à la mairie, mais ça ne s'arrête pas là. Les sachants habituels, alors avant, il y avait le curé, l'instituteur, et puis on tourne un peu. Je vais laisser Mme Lejeune présenter les enquêtes de terrain plus précisément. Mais l'usage, ce n'est pas une référence unique, et en particulier si on se contente de cartes ou d'entrées de dictionnaire. On a des toponymes qui sont sortis du contexte, qui ne sont pas insérés dans la langue. Donc, la méthode que vous avez utilisée, qui consiste à aller chercher la presse du XIXème siècle est bien meilleure, c'est pas du tout artisanal. C'est bien meilleur, il vaut bien mieux avoir un toponyme en usage et voir comment il est utilisé dans l'usage que de prendre simplement sur une liste.

Intervencion de la sala :

Oui, non mais d'accord, je voudrais insister là-dessus parce que c'est pas du tout un problème comme ça, l'individu a vu marqué caunaise, et dans sa tête, vu que le cours d'eau était petit, il

en a fait le caunaise. Autant j'aurais admis qu'il fasse le caunais, voilà par exemple, mais on ne peut pas garder le caunaise, enfin c'est quand même ridicule.

Intervencion de la sala :

Je voulais juste revenir sur la question du basque puisque c'est moi qui suis chargé du dossier à l'IGN, pour vous demander de ne pas vous laisser illusionner par la prolifération des panneaux et penser que nous volons au secours de la victoire. Puisque j'étais justement hier à Bayonne avec les Basques, je peux vous dire qu'il y a des problèmes qui se posent en toponymie basque, et malgré le nombre d'années déjà consacrées à l'examen de douze mille noms, il reste environ 15% de problèmes non résolus à ce jour. Parce que justement l'usage intervient, l'usage n'est pas forcément compris de la même façon par tout le monde, et que le consensus n'est pas toujours si évident à obtenir. Donc, non, je pense que nous ne volons pas au secours de la victoire, mais simplement, nous appuyons une démarche en cours qui nous semble le mériter. Mais cela n'exclut évidemment pas qu'après nous nous consacrons à la toponymie de certains de nos confrères.

Intervencion de la sala :

Non juste une précision, on a parlé beaucoup de la DDE, il faut savoir que les routes nationales en France, elles se réduisent comme une peau de chagrin, il y a des départements où il n'y a plus qu'un morceau de route nationale, donc sur tout le reste, c'est des routes départementales, ou communales, où c'est les élus locaux qui ont le pouvoir de faire la signalisation. Première réflexion. Deuxième réflexion optimiste comme on arrive à la fin de la journée, j'ai montré mon permis de conduire à mon voisin, il y a dessus mon adresse en occitan, la même adresse en occitan est au bout de la rue et sur le cadastre, je vois mal l'Etat Français venir remettre tout ça en cause, et poser des problèmes juridiques à la mairie.



BAYONNE

BAIONA